

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01876 Numéro SIREN : 822 682 597 Nom ou dénomination : A#A CASTALDIN ARCHITECTE
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/016369



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

B 16369

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE		20 Place Pierre de Fermat Batiment Valsante 30900 NIMES	
SIRET	8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Architecture	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	0				
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%				
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	25 155	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :						
dans le secteur productif, art. 244 quater W			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ARCF 180 Rue Guy Arnaud Valdeqour Ingenierie 30900 NIMES Tél: 04 66 23 63 53			
OGA/OMGA		Identité du déclarant:	
Viséur conventionné (Cocher la case correspondante)		Date: Lieu NIMES	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur conventionné:		Qualité et nom du signataire: Président de SAS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viséur conventionné		Signature CASTALDIN Bernard	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions		e		
autres que celles visées en (a),		f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-ements.
1		2	3	4	5	6	7
M CASTALDIN Bernard Associé unique 14 rue Gabc							
34200 SETE		100	2018	45 568			

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise <u>Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE</u>				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise <u>20 Place Pierre de Fermat</u>				<u>30900 NIMES</u>	
Numéro SIRET * <u>8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5</u>					
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>1 6</u>	
				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 1 2 2 0 1 8</u>	<u>3 1 1 2 2 0 1 7</u>
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	59 034	012	59 034
	Fonds commercial *				
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	391	030	103
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
Total I (5)		044	59 425	048	59 322
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068	6 850	070	6 850
	Clients et comptes rattachés *				9 250
	Autres * (3)	072	41 418	074	41 418
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084		086	6 283
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	48 269	098	48 269
Total général (I+II)		110	107 694	112	107 591
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
Capital social ou individuel *		120	1 000	1 000	
Ecart de réévaluation		124			
Réserve légale		126			
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)		132			
Report à nouveau		134	52 912		
Résultat de l'exercice		136	25 155	52 912	
Provisions réglementées		140			
Total I		142	79 067	53 912	
Provisions pour risques et charges		154			
Total II		154			
Emprunts et dettes assimilées		156	6 072		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
Fournisseurs et comptes rattachés *		166	7 484	9 732	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)		172	14 967	24 931	
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	28 523	34 663	
Total général (I + II + III)		180	107 591	88 575	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 102, Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		•	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 1 8		13 1 1 2 2 0 1 7					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210							
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214							
				217	92 483	218	100 761	114 265					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222								
	Production immobilisée *				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226								
Autres produits				230	1								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	100 762	114 265							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234							
	Variation de stock (marchandises) *					236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240							
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	28 600	27 658						
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	1 334	357						
	Rémunérations du personnel *				250	45 568	32 502						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		103						
	Dotations aux amortissements *				254	103							
	Dotations aux provisions				256								
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	1							
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
	Total des charges d'exploitation (II)				264	75 607	60 620						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	25 155	53 645							
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280								
	Produits exceptionnels			(IV)	290								
	Charges financières			(V)	294	0							
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300		218					
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348										
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306		514						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	25 155	52 912							
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2											
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318								
	Provisions non déductibles *				322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999								
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997					
	Entreprise nouvelle (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 quinquies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990		
	Dont ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser (BUI) (art 44 septdecies)	992		
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"				655								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354						
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356								
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360					
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	0	372					

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

31/12/2018

[illegible]

Détail des déductions diverses		
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		25 155
Total des déductions diverses	350	25 155

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTENéant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	59 034	402		404		406	59 034	59 034
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	391	474		476	391	391
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490	59 034	492	391	494		496	59 425	59 425
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562	103	564		566	103	
TOTAL		570		572	103	574		576	103	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591				
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	19 770
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 160
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	100 761
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	100 761
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	1
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	4 579
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	18 564
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	23 144
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	77 618
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	100 761	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2018	160	31/12/2018
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

ADRESSE (voie) 20 Place Pierre de Fermat Batiment Valsante

CODE POSTAL 30900 VILLE NIMES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CASTALDIN Prénom(s) Bernard

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 200365 N° Département 34 Commune Sète Pays FR

Adresse : N° 14 Voie rue Gabriel Péri

Code postal 34200 Commune SETE Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G. 13)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET

8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

ADRESSE (voie)

20 Place Pierre de Fermat Batiment Valsante

CODE POSTAL

30900

VILLE

NIMES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepid Group

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 16	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS COMMERCIAL		59 034	59 034		
20700000	Achat de portefeuille architecte	59 034	59 034		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		288		288	
21830000	Matériel burea. & informatique	391		391	
28183000	Amors du matériel burea & inf	103		103	
TOTAL I		59 322	59 034	288	0.49
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		6 850	9 250	2 400	25.94
41100000	COLLECTIF CLIENTS	6 850	9 250	2 400	25.94
AUTRES CREANCES		41 418	14 008	27 410	195.68
40100000	COLLECTIF FOURNISSEUR	11 793	6 743	5 051	74.91
44566200	TVA déductible à 5.5%	2		2	
44566300	TVA déductible à 10%	88		88	
44566500	TVA déductible /ABS à 20%	84		84	
44586000	TVA à régulariser	6	6		
46720000	Rare Habitat	9 919	7 260	2 659	36.63
46730000	Paievements à affecter	6 003		6 003	
46790000	Chèques décaissés	13 523		13 523	
DISPONIBILITES			6 283	6 283	100.00
51210100	Crédit Agricole L.R		6 283	6 283	100.00
TOTAL II		48 269	29 541	18 728	63.40
TOTAL GENERAL		107 591	88 575	19 015	21.47

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 16	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000	1 000		
10130000 Capital souscrit appelé, versé	1 000	1 000		
REPORT A NOUVEAU	52 912		52 912	
11000000 Report à nouveau créditeur	52 912		52 912	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	25 155	52 912	27 757	52.46
TOTAL I	79 067	53 912	25 155	46.66
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 072		6 072	
51210100 Crédit Agricole L.R	6 072		6 072	
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	7 484	9 732	2 248	23.10
40100000 COLLECTIF FOURNISSEUR	7 484	9 732	2 248	23.10
AUTRES DETTES	14 967	24 931	9 964	39.96
44400000	514	514		
44551000 TVA à payer	12 342	17 521	5 178	29.55
44571300 TVA collectée à 10%	217	417	200	48.00
44571500 TVA collectée à 20%	1 878	778	1 100	141.41
45510100 Compte courant B. Castaldin		5 685	5 685	100.00
46710000 Portefeuille B. CASTALDIN	17	17		
TOTAL III	28 523	34 663	6 140	17.71
TOTAL GENERAL	107 591	88 575	19 015	21.47

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 16	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	100 761	114 265	13 504	11.82
70611000 Honoraires AP & DPC à 10%	2 300	900	1 400	155.56
70612000 Honoraires AP & DPC à 20%	89 483	79 256	10 227	12.90
70621000 Honoraires DCE & EXE à 10%	5 520	26 942	21 422	79.51
70622000 Honoraires DCE & EXE à 20%	3 000	7 167	4 167	58.14
70630000 Commissions diverses	458		458	
AUTRES PRODUITS	1		1	
75800000	1		1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	100 762	114 265	13 503	11.82
AUTRES CHARGES EXTERNES	28 600	27 658	942	3.41
60440000 Sous traitance tirage plans		31	31	100.00
60610001 Frais gazoil	3 608	416	3 192	767.37
60633000 Matériaux de construction four	442		442	
60634000 Fournitures et petits équipeme	212		212	
60642000 Fournitures Bureautiques	317	142	175	122.82
61210000 Leasing Parisbas canon	4 749	3 974	775	19.50
61351000 Location matériel et engins	708	708		
61610000 Pacifica multirisques	250		250	
61620000 MAAF assurance chantiers	1 300		1 300	
62261000 Honoraires ARCF	2 042	2 140	98	4.59
62262000 Honoraires dessinateurs		1 950	1 950	100.00
62262100 Honoraires dessinateurs autoen	7 225	11 150	3 925	35.20
62273000 Frais d'actes T.Commerce		58	58	100.00
62310000 Annonces & insertions	91	71	20	28.85
62510000 Frais de péages autoroutes	1 831	2 250	419	18.62
62520000 Frais stationnement	101	10	91	880.68
62530000 Transport SNCF	34		34	
62570000 Frais de restauration	1 117	29	1 089	NS
62571000 Restaurant à 5.5%	7	2	4	182.55
62572000 Restaurant à 10%	1 908	788	1 121	142.26
62573000 Frais restaurant à 20%	397	203	194	95.26
62610000 Frais postaux	228		228	
62611000 Orange ligne 06 83 82 86 69	1 107	1 128	22	1.92
62613000 Orange 0683828669	17		17	
62614000 Orange 0683828669	16		16	
62780020 Faris carte business	39	94	55	58.33
62780030 Autres frais bancaires	49	10	39	385.10
62781000 Frais de tenue de compte CA	155	177	22	12.20
62782000 Frais prélèvement SEPA	46	16	30	188.68
62783000 Commission de mouvements	144	63	81	128.76
62785000 Frais de retrait	14		14	
62786000 Commissions d'intervention	95	17	77	450.00
62810000 Cotisations liées à l'activité	350	2 230	1 880	84.30
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 334	357	977	273.67
63511000 CET - CFE & CVAE	1 334		1 334	
63541000 Droits d'enregistrement timbre		357	357	100.00
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	45 568	32 502	13 066	40.20
64120000 Rémunération B. Castaldin	45 568	32 502	13 066	40.20

DETAIL LIASSE 2033-B[illegible]

A#A CASTALDIN ARCHITECTE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 180, place Pierre de Fermat – Valdegour Ingénierie
30900 Nîmes
822 682 597 RCS Nîmes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 NOVEMBRE 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 154.97 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	25 154.97 euros
Report à nouveau	52 812.33 euros

Affectation

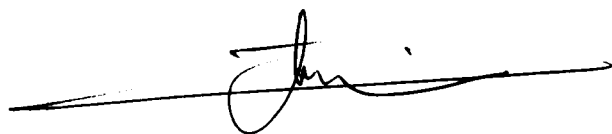
Autres réserves (facultatives)	77 967.30 euros	
Totaux	77 967.30 euros	77 967,30 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Copie conforme à l'original
Bernard CASTALDIN
Le Président



GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Pour acte déposé, certifié
par le greffier, en date du :

08 DEC. 2021

Le Greffier
SELAS VIDAL, VIDAL-PENCHINAT

A#A CASTALDIN ARCHITECTE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 180, rue Guy Arnaud - Valdegour Ingénierie
30900 Nîmes
822 682 597 RCS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT UN,
Le vingt-cinq novembre 2021,
A quinze heures trente,

L'associé unique de la société A#A CASTALDIN ARCHITECTE, Société Par Actions Simplifiée, s'est réuni au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

Est présent :

- Monsieur CASTALDIN Bernard, propriétaire de cent actions
ci100 actions

L'associé unique présent possède la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur CASTALDIN Bernard préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la présidence ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus à la présidence ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la présidence ;
- Du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidence ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lesquels font apparaître un bénéfice de 25 154.97 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 154.97 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	25 154.97 euros
Report à nouveau	52 812.33 euros

Affectation

Autres réserves (facultatives)	77 967.30 euros	
Totaux	77 967.30 euros	77 967,30 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucune dividende au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

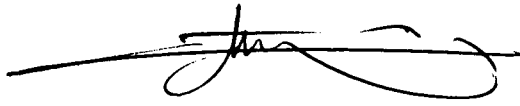
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé après lecture par la gérance.

Bernard CASTALDIN

Statuts Certifiés Conformés à l'original
Certifié conforme à l'original
Bernard CASTALDIN


A#A CASTALDIN ARCHITECTE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 180, rue Guy Arnaud - Valdegour Ingénierie
30900 Nîmes
822 682 597 RCS

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE
COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des articles L. 223-19 du Code de Commerce et 35 du décret du 23 mars 1967, **Monsieur CASTALDIN Bernard**, associé unique de la société **A#A CASTALDIN ARCHITECTE**, présente son rapport spécial sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et le président ou l'associé unique ou une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent est simultanément président ou associé de la société.

1. Rémunérations :

Monsieur CASTALDIN Bernard, associé unique en tant que Président de la société a perçu, en contrepartie de ses fonctions et de ses responsabilités, une rémunération nette de 45 568.21 euros au titre de l'exercice 2018.

2. Comptes courants

Monsieur CASTALDIN Bernard, associé unique en tant que Président de la société n'a perçu aucun montant en rémunération de son compte courant, ce dernier s'élève sur l'exercice 2018 à zéro euros.

3. Divers

Aucune autre convention n'est à signaler.

Le 25 novembre 2021

Le Président

Statuts Certifiés Conformément à l'original
Certifié conforme à l'original
Bernard CASTALDIN
